

### Extrait d'un courrier reçu le 8 avril par la DDFIP83

Ainsi, pour les seules entreprises qui ont connu une baisse de leur chiffre d'affaires liée à la crise de Covid-19, il leur est ouvert à titre exceptionnel et pour la durée du confinement décidé par les autorités la possibilité de verser un acompte forfaitaire de TVA comme suit :

- pour la déclaration d'avril au titre de mars :

Par défaut, forfait à 80 % du montant déclaré au titre de février ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 80 % du montant déclaré au titre de janvier ;

Si l'activité est arrêtée depuis mi-mars (fermeture totale) ou en très forte baisse (estimée à 50 % ou plus) : forfait à 50 % du montant déclaré au titre de février ou, si elle a déjà recouru à un acompte le mois précédent, forfait à 50 % du montant déclaré au titre de janvier ;

- pour la déclaration de mai au titre d'avril :

Modalités identiques au mois précédent si la période de confinement est prolongée et rend impossible une déclaration de régularisation à cette date ;

- pour la déclaration de régularisation :

Régularisation de la TVA due en fonction des éléments réels tirés de l'activité sur l'ensemble des mois précédents réglés sous forme d'acomptes, avec imputation des acomptes versés.

La mise en œuvre de ces mesures de tolérance fera l'objet de contrôles a posteriori.



mer. 08/04/2020 16:50

david.ruiz@deficonseils.com

TR: Message du Directeur départemental des finances publiques du Var

À 'ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr'

Bonjour

Je sais pertinemment que ce mail n'est induit que par les prérogatives de Bercy

Mais là, on touche un peu plus le fond pour les TTPE

Après une aide de 1500 € quasi impossible à obtenir après une sélection de 13 critères

(+1 dont on ne parle pas, celui du chômeur indemnisé ayant une entreprise qui apparemment y aurait droit alors que le dirigeant qui travaille 35 h/semaine (et non 34h) par ailleurs....non)

Vous présentez aux entreprises que c'est une simplification voire un cadeau

: forfait à 50 % du montant déclaré au titre de février

Me permettez vous de vous demander si c'est une plaisanterie ?

Une entreprise qui supporte l'intégralité de ses frais, pour certaines qui ont dû jeter des denrées périssables, mais qui n'aura que 50% de son chiffre d'affaires maximum, on lui demande de verser un acompte de 50% de février par simplification

Autant dire que votre mesure est quasi inapplicable et que vous mettez un peu plus de pression aux TTPE et à nous leurs conseils en première ligne, qui n'avons même pas de sources fiables à donner

Je vais m'arrêter là, tant je vis une période aussi dure que celle des infirmières auprès des particuliers, sans outils, sans aides, et qui ne peut rien faire que de voir bientôt mourir des TTPE pourtant méritante.

Et si vous savez comment les banques gèrent le PGE, vous sauriez déjà que la mort annoncée des entreprises de subsistance a sonné.

Je sais que c'est comme ça, mais j'avoue que mes clients et moi-même on se sent délaissés par le gouvernement, et personnellement je trouve qu'on en donne trop en contrepartie aux salariés.

Un point de vue qui n'engage que moi

cordialement

**David RUIZ**

Expert-comptable / commissaire aux comptes / ingénieur en Patrimoine

Cordialement

**04.98.01.31.70 Pour tous les bureaux**